

Revalorisation du travail de nuit dans le TRV

21 DÉCEMBRE 2022



La rémunération des personnels routiers de voyageurs a été revalorisée dans l'arrêté publié au JO du 20 décembre 2022 relatif à l'aménagement, l'organisation et la réduction du temps de travail (AORTT).

[Consulter l'arrêté](#)

Cet accord est toutefois étendu sous réserve qu'un accord d'entreprise conforme aux dispositions de l'article L 3122-15 du code du travail fixe les contreparties sous forme de repos compensateu